

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

ET/NS

N°22

OBJET : COMMERCE

33 rue du Chemin de Fer – Boutique éphémère – Appel à candidatures

L'an deux mil vingt, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 10 novembre 2020 pour le 17 novembre 2020 à 19 heures s'est réuni à l'Espace Charles VANEL, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER (en visioconférence), Mme MOREAU, Mme BREYSSE (en visioconférence), M. GAUDEFROY, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA
Mme BESNARD

M. JAHIER
M. LOPEZ

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
33	2

Ont pris part à la délibération
35 Membres

Secrétaire de séance : Mme MOREAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20201117-22-17-11-2020-DE
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020

N°22 COMMERCE – 33 rue du Chemin de Fer – Boutique éphémère – Appel à candidatures

M. le Maire donne la parole M. ZOUAOUI, son Adjoint en charge du Commerce.

M. ZOUAOUI précise que par préemption en date du 2 septembre 2020, la Ville a décidé d'acquérir le bail commercial du local situé 33 Rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne.

Elle souhaite y créer une boutique éphémère afin de renforcer le commerce local, dans le cadre du plan de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Une procédure de sélection est lancée conformément aux dispositions aux articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les modalités financières proposées sont les suivantes

	Semaine en Euros TTC	Mois en Euros TTC
1 preneur	300 €	1 200 €
2 preneurs	225 €/preneur	700 €/preneur

Possibilité de prorata en fonction de la date d'entrée.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le cahier des charges permettant la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 10 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges ci-annexé permettant la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le 18/11/2020
A son affichage le 23/11/2020
LAGNY-sur-MARNE, le 19/11/20





-Paul MICHEL,

Boutique éphémère – Lagny Sur Marne

Service Commerce

Cahier des charges boutique éphémère

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions des articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Préambule

Par préemption en date du 2 septembre 2020, la Ville a décidé d'acquérir le bail commercial du local situé 33 Rue du Chemin de Fer à Lagny sur Marne.

Elle souhaite, par décision prise en conseil municipal du 17 novembre 2020, y créer une boutique éphémère.

1. Contexte :

Pour renforcer le commerce local, dans le cadre du plan de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, la ville de Lagny Sur Marne souhaite soutenir des initiatives commerciales éphémères.

2. Objectifs :

Le projet de boutique éphémère ou « pop-up store » poursuit plusieurs objectifs :

- proposer un concept innovant qui suscite la curiosité du chaland,
- susciter l'intérêt des marques, faire découvrir des produits/services ou son savoir-faire, sur une courte période,
- tester un projet auprès de la clientèle avant une implantation définitive,
- Proposer un déstockage pour un commerce existant,
- proposer un outil marketing original.

3. Lieu et éléments techniques du pop-up store à Lagny Sur Marne :

La boutique est située 33 Rue du Chemin de Fer au cœur du centre-ville, en pleine rue piétonne.

- sa surface est de 44 m² dont 40 m² exploitables ; il est muni d'électricité et de toilettes.

Elle propose un espace de vente et de stockage d'environ 35 m² à destination d'artisans ou commerçants du secteur alimentaire ou non alimentaire.

La visibilité du commerce est assurée par une vitrine.

4. Conditions et modalités de mise à disposition

- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé
- Les jours et horaires d'ouverture seront laissés au choix du preneur.

Concernant le secteur alimentaire :

- Tout produit alimentaire fabriqué dans la boutique éphémère ne peut être vendu à emporter ou consommé sur place et ce, pour des raisons sanitaires

- Pour les produits frais, l'installation d'un étal réfrigéré est obligatoire.
- Le commerçant devra respecter les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental de Seine et Marne.

Concernant le secteur non alimentaire :

Il est autorisé la présence de deux occupants dans la boutique sous condition de présentation de deux dossiers. Chaque occupant sera signataire d'une convention.

Le preneur ne peut sous-louer ou prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit. L'autorisation d'occupation des lieux a un caractère précaire.

- Redevance d'occupation

Les tarifs, votés lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 sont les suivants : Nombre de preneurs par semaine	Semaine classique – redevance TTC par occupant
1 preneur	300 €
2 preneurs	225 €

La redevance mensuelle est fixée à 1 200 € TTC /mois pour un occupant et à 1 400€ TTC/mois pour deux preneurs, soit 700 € chacun (non alimentaires uniquement).

Le paiement s'effectuera en début de mois après réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public. Le preneur devra s'acquitter de première redevance mensuelle au moment de la signature de la convention. La première sera facturée au prorata de l'occupation réelle des lieux.

- Critères de sélection des offres

Ce projet s'adresse aux artisans et commerçants, aux marques, aux créateurs, aux expérimentateurs de concept innovant souhaitant mettre en avant leur activité et proposer une expérience client originale à Lagny Sur Marne.

Les demandes seront traitées en fonction des critères suivants :

- Diversité de l'offre proposée en particulier au regard de l'existant dans le centre-ville
- Propreté et qualité esthétique de l'installation proposée pour la vente

Pour les activités alimentaires :

- Diversité et qualité des produits proposés ; les produits en circuit court seront privilégiés.

Pour les activités non alimentaires :

- Qualité esthétique des objets proposés

Les candidatures seront examinées par un comité :

- de l'élu en charge du commerce,
- des services municipaux concernés,
- de l'association des commerçants.

Une liste sera établie par le comité qui fera appel aux candidats par ordre de sélection.
Les dossiers incomplets ou remis hors délais ne seront pas traités.
Les candidats seront informés des suites données à leur dossier.

- **Dossiers de candidatures**
- 4 photographies des produits proposés à la vente et de leur présentation ;
- 1 extrait K bis datant de moins de 3 mois ou attestation d'inscription au répertoire SIRENE ;
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- La fiche de candidature jointe au dossier complétée et signée

Les dossiers seront transmis par mail à : service-commerce@lagny-sur-marne.fr
Pendant la consultation, des informations pourront être sollicitées à l'adresse suivante :
service-commerce@lagny-sur-marne.fr ou par téléphone : 06 77 87 88 65

FICHE DE CANDIDATURE – BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE

Nom et prénom(s) du porteur de projet :

Nom de l'entreprise :

N° de SIRET.....

Nom du gérant :

Adresse du gérant.....

Téléphone.....

Mail.....

Description du projet (quoi, quand, comment, avec qui) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Motivations du candidat pour le projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Animations proposées (type, jour, horaires, etc.) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description détaillée des produits vendus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description détaillée de l'installation (si possible photos) :

.....

.....
.....
.....
.....
.....

Pourquoi souhaitez-vous vous implanter dans la boutique éphémère ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Préciser les 4 périodes préférées

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Conditions d'attribution de la boutique :

- Horaires :

Les candidats devront respecter un minima les horaires d'ouverture courants de la ville.

- Durée et période :

Les parties conviennent ensemble de la durée et de la période.

- Exploitation :

L'exploitation de l'emplacement doit être exercée de manière régulière par le titulaire de l'autorisation lui-même, sauf cas de force majeure. Il peut se faire assister par son conjoint, ses ascendants ou descendants, son personnel légalement déclaré.

La boutique ne peut être occupée que par le titulaire de l'autorisation et est incessible. L'autorisation délivrée est strictement personnelle et ne peut, en aucun cas, être prêtée, sous-louée ou vendue, l'occupation de la boutique ne conférant aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donnant lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

Le nettoyage de l'emplacement est à la charge du titulaire de l'autorisation qui s'engage à le rendre en parfait état de propreté.

Une occupation du domaine public est possible selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

- Mesures de sécurité :

Les éléments suivants sont à prendre en compte pour l'occupation du domaine public :

- pas de bouteille de gaz à moins de 3 mètres du public,
- protections électriques et des points chauds assurés.

- Redevance de l'occupation du domaine public :

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le montant de la redevance est fixé par délibération du Conseil municipal.

La redevance est payable d'avance au regard du planning d'occupation des emplacements. Aucun remboursement ne sera effectué.

- Assiduité et absences :

En cas d'absence sans en avoir informé la Ville une semaine au préalable, l'autorisation pourra être abrogée sans indemnité et sans remboursement des redevances versées, après mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. L'emplacement pourra alors faire l'objet d'une nouvelle attribution.

La Ville de Lagny-sur-Marne se réserve cependant le droit d'apprécier toute situation exceptionnelle qui viendrait à se présenter.

6. Modalités de remise des offres :

Les offres devront parvenir à :

Monsieur le Maire de Lagny Sur Marne

Service Commerce et Vie Économique

Hôtel de Ville

Place de l'Hôtel de ville
77400 LAGNY SUR MARNE

Date limite de dépôt des premières candidatures : Mardi 17 décembre 2020 à 12h00

7. Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs et techniques :

Mairie de Lagny-sur-Marne – Service Commerce et Vie Économique

Contact : Mr Jean-Éric TRELLU

Courriel : jean-eric.trellu@lagny-sur-marne.fr

Tél : 06 77 87 88 65

Je soussigné(e)m'engage à respecter en
tous points le présent cahier des charges.

Fait àle

Pour l'occupant, « lu et approuvé » (mention manuscrite)

Signature

